



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et un, le cinq Juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf Juin Deux Mil Vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCCOU, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme CHRIST), M. ANDRÉ É. (pouvoir à M. ANDRÉ J.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS : Néant.

Madame Sabrina MOULHARAT est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs communaux au titre de l'année 2021, ceux-ci n'ayant été augmentés depuis 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-29,

VU la délibération n° D63_19 du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2019 relative au maintien des tarifs communaux appliqués depuis 2018,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} Septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Lien intergénérationnel » du 23 Juin 2021,

1) Tarifs des repas à domicile :

QUOTIENT	ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021
< 458,00€	3,80€	3,85€
De 458,01€ à 610,00€	4,75€	4,80€
De 610,01€ à 763,00€	5,40€	5,45€
De 763,01€ à 915,00€	6,30€	6,35€
De 915,01€ à 1068,00€	7,05€	7,10€
> 1 068,01€	8,25€	8,30€

2) Tarifs service restauration scolaire :

ENFANTS DOMICILIÉS OU EN RÉSIDENCE SUR LA COMMUNE			
QUOTIENT	ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021	
< 250,00€	1,15€	1,20€	<u>Tickets</u> : Enfants domiciliés temporairement sur la commune.
251,00 € à 600,00€	2,10€	2,15€	
601,00€ à 900,00€	2,60€	2,65€	
901,00€ à 1 200,00€	3,15€	3,20€	
1 201,00€ à 1 450,00€	3,80€	3,85€	
> 1 451,00€	4,15€	4,20€	

ENFANTS DOMICILIÉS HORS COMMUNE OU EN RÉSIDENCE HORS COMMUNE	
ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021
5,00€	5,10€

DIVERS INTERVENANTS	ANCIENS TARIFS 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2021
ADULTE ÉQUIPE ENSEIGNANTE	7,10€	7,20€
PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ	1,80€	1,90€
INTERVENANTS EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	13,25€	13,30€

3) Étude forfait par mois :

ANCIEN TARIF 2018	PROPOSITION NOUVEAU TARIF 2021
21,00€	22,00€

4) Tarifs et règlement de la Ludothèque

Adhésion	Anciens tarifs 2018		Proposition nouveaux tarifs 2021	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Famille avec 1 enfant	5,00€	12,00€	6,00€	13,00€
Famille avec 2 enfants	7,00€	12,00€	8,00€	15,00€
Inscription exceptionnelle 1h30	2,50€		3,00€	

AR Prefecture

024-212401020-20210705-D72A_21-DE
Reçu le 27/07/2021
Publié le 27/07/2021

Mode de calcul du quotient mensuel :

- soit en référence au quotient CAF

À défaut sur présentation de l'avis d'imposition en cours :

- en tenant compte du revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de part fiscale, divisé par 12 mois.

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte l'ensemble des tarifications communales telles que présentées supra à partir du 1^{er} Septembre 2021.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 5 Juillet 2021.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Maire,



Pascal SERRE

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le